COMMUNE/ETABLISSEMENT

**2- AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE POUR AGENT TITULAIRE IRCANTEC DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

**(fonctionnaire ayant une DHS inférieure à 28H par semaine)**

Le Maire/Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

**Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,**

Vu l’instruction ministérielle du 23 mars 1950 pour l’application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations d’absence en cas de maladie exceptionnelle en France,

Vu les notes de la Direction générale de l’administration et de la fonction publique des 3et 18 mars 2020,

Vu (le cas échéant) le plan de continuité d’activité des services,

Considérant que M…………….. est un agent titulaire, affilié(e) au régime général compte tenu de sa durée hebdomadaire de service inférieure à 28 heures, dont le poste ne peut faire l’objet du télétravail, et ne relève pas d’une activité essentielle à la continuité du service public nécessitant de manière impérative sa présence physique sur le lieu de travail ;

OU

Considérant que M……………….présente des symptômes pouvant suspecter une possible contamination par le virus covid- 19 sur la base d’un arrêt de maladie délivré par son médecin traitant ou, à défaut, un médecin de ville ;

**A U T O R I S E**

**Article 1**: M/Mme………………………., (grade), titulaire à raison de x/35ème (IRCANTEC durée de service inférieure à 28 heures par semaine), bénéficie d’une autorisation spéciale d’absence à compter du……………………et à tout le moins jusqu’au 11 mai 2020, date fixée dans le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 susvisé.

**Article 2** : Pendant cette période, M………………….. percevra l’intégralité de son traitement d’activité (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, NBI, et le régime indemnitaire).

**Article 3** : Pendant cette période, M…………………… devra rester confiné(e) à son domicile et rester joignable ; il/ elle pourra, être sollicité(e) pour assurer ponctuellement une mission urgente ou essentielle conformément au plan de continuité d’activité des services.

**Article 4** : (le cas échéant). Si la présente autorisation d’absence est liée un arrêt de travail pour maladie (covid 19 ou toute autre pathologie), M. …………………. percevra l’intégralité de son traitement dès le premier jour d’arrêt débutant à compter de la date de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence sanitaire et jusqu’à la fin d’urgence sanitaire, sans application de délai de carence.

**Article 5** : Le Maire/Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Maire/Président est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Trésorier Public,

Monsieur le Président du Centre de Gestion,

L’intéressé.

Notifié à l’intéressé le ..................... Fait à………………, le .....................